

Qualité de l'air

bilan de la gestion des épisodes de pollution
et des procédures préfectorales

Département du Nord

Christophe RAOUL

Service ECLAT

DREAL Hauts de France



Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

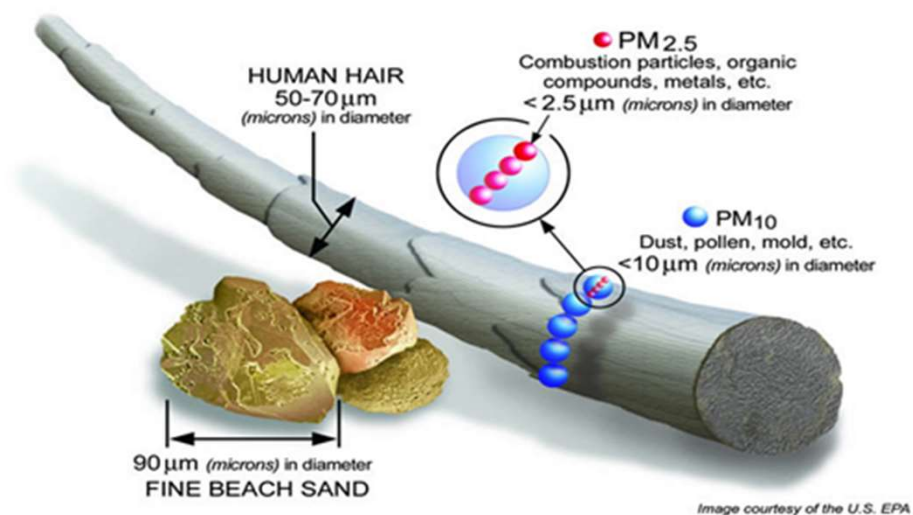
PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Plan de l'intervention

- **Les polluants surveillés**
- **Les différents seuils lors des épisodes de pollution**
- **Notion de persistance**
- **Les mesures mises en œuvre dans le Nord**
- **Focus sur le secteur industriel**

Les polluants surveillés

- Les principaux polluants (réglementés): R. 221-1 CE
 - Le NO₂
 - Les PM: PM₁₀ et PM_{2,5}
 - Pb
 - SO₂
 - O₃
 - CO
 - Benzène
 - Métaux lourds et HAP: As, Cd, Ni et B[a]P
- Des objectifs de qualité, des seuils I/R et d'alerte, des valeurs cibles des valeurs limites...



Les différents seuils lors des épisodes de pollution

- Les différents seuils (R 221-1 du CE)
 - **Seuil d'information et de recommandation** un niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes [..] sensibles [...] et qui rend nécessaires l'émission d'informations immédiates et adéquates [...] des recommandations pour réduire certaines émissions
 - **Seuil d'alerte**, un niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence
 - Seuls NO₂, PM₁₀, SO₂ et O₃ ont des seuils d'IR ou d'alerte
- **Valeurs guides de l'OMS** constituent la base scientifique pour protéger la population par rapport aux effets de la pollution atmosphérique et contribuer à éliminer ou réduire au maximum les polluants atmosphériques reconnus ou soupçonnés d'être dangereux pour la santé [...] (source Anses).

Notion de persistance

- Article 1^{er} de l'arrêté du 7 avril 2016 repris dans l'arrêté interpréfectoral du 5 juillet 2017 :
 - Déclenchement plus rapide des mesures d'urgence si dépassement du seuil IR persistant :
 - 2 jours au lieu de 4
 - étendu à l'ozone (le jour même et le lendemain en cas de modélisation).
 - Maintien des mesures sur plusieurs jours :
 - les mesures s'appliquent sans discontinuer tant qu'il est probable que le seuil d'information et de recommandation soit dépassé le lendemain ou le surlendemain, même si les niveaux de pollution fluctuent en deçà des seuils réglementaires.

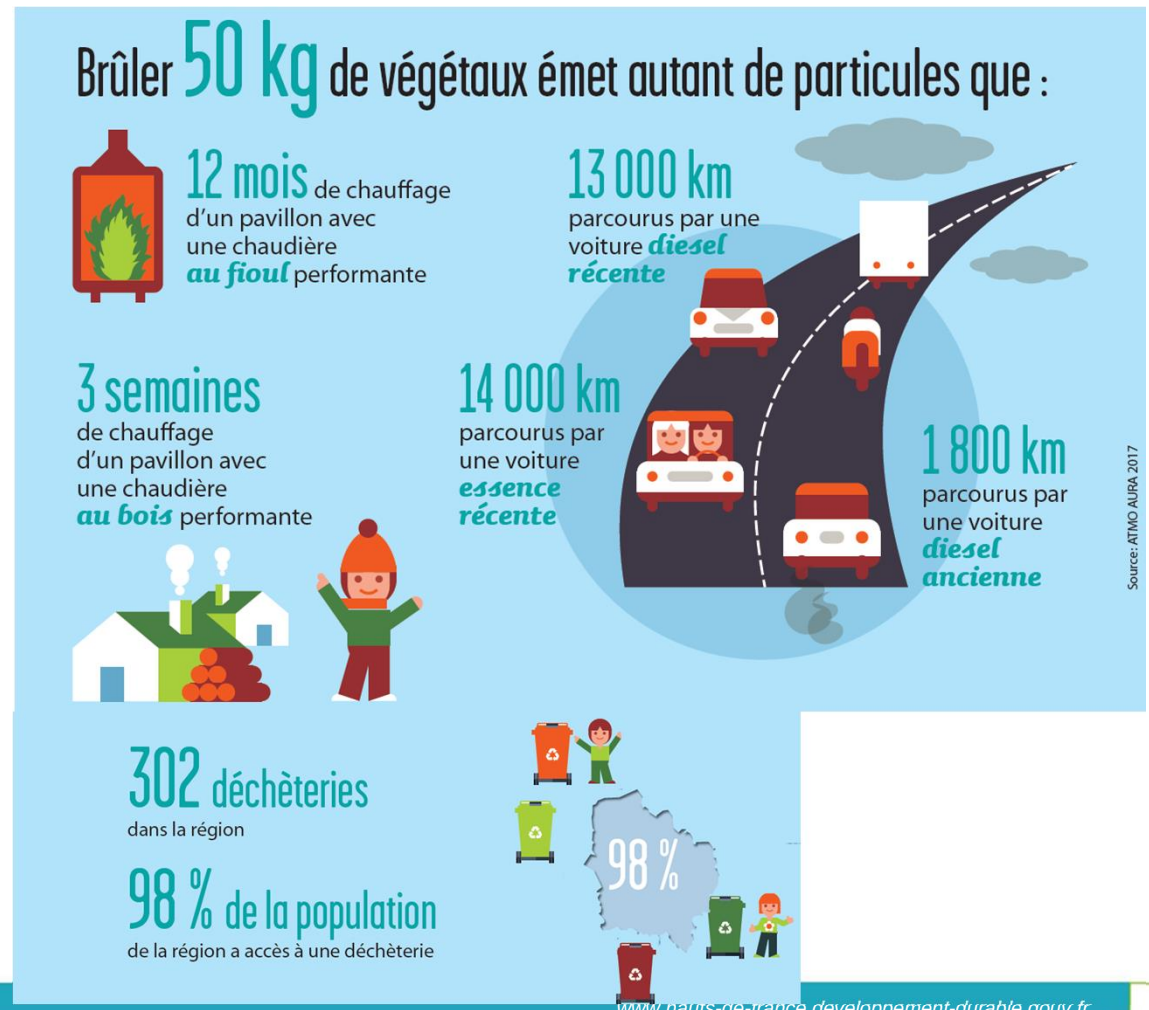
Les mesures mises en œuvre dans le Nord

- 9 AP pris en 2018
- Secteur des transports
 - Limitation vitesse (130-> 110 km/h et 110-> 90 km/h) : 9
- Secteur industriel
 - 1^{er} niveau d'alerte : 7
 - 2^e niveau d'alerte : 1
 - Report des process émetteurs de COV (O₃) : 1
- Secteur agricole
 - Interdiction du brûlage des sous-produits/déchets agricoles : 7
 - Report des épandages de fertilisants minéraux et organiques et des travaux au sol ou recours à des procédés d'épandage faiblement émetteurs : 2



Les mesures mises en œuvre dans le Nord

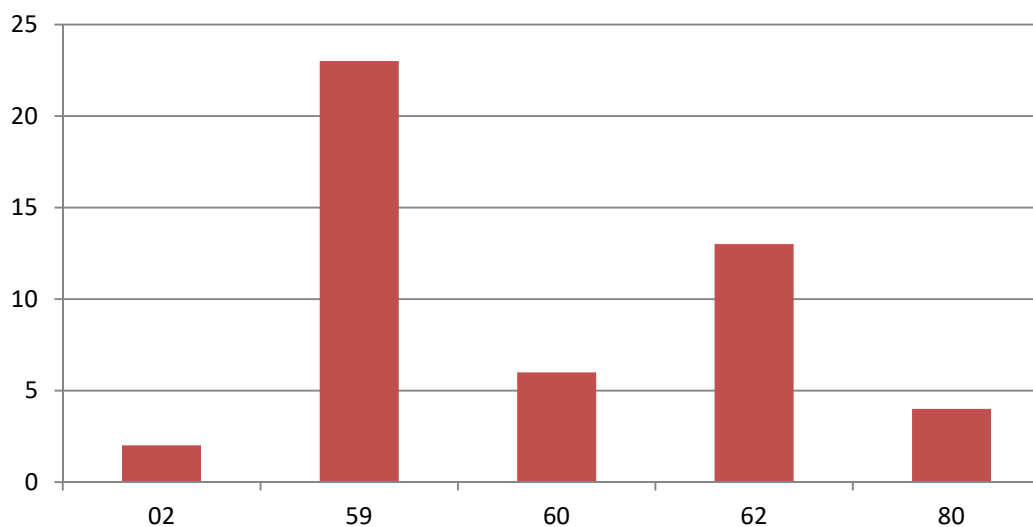
- Secteur résidentiel
 - Interdiction totale de la pratique du brûlage (pas de dérogation possible) : 9
 - Les dérogations à l'interdiction (RSD) de brûlage, déjà limitées par le PPA, sont suspendues



Focus sur le secteur industriel

- 48 établissements visés par l'arrêté interpréfectoral du 5/7/2017
- ↘ des émissions de poussières, SO₂, NO_x et COV (précurseurs)
- Les établissements retenus représentent environ 90 % des émissions de poussières
- 2 vagues d'établissements visés par l'action :
 - 1^{ère} vague uniquement en ex-Nord-Pas-de-Calais: 36 établissements visés
 - 2^{ème} vague principalement en ex-Picardie : 12 établissements visés

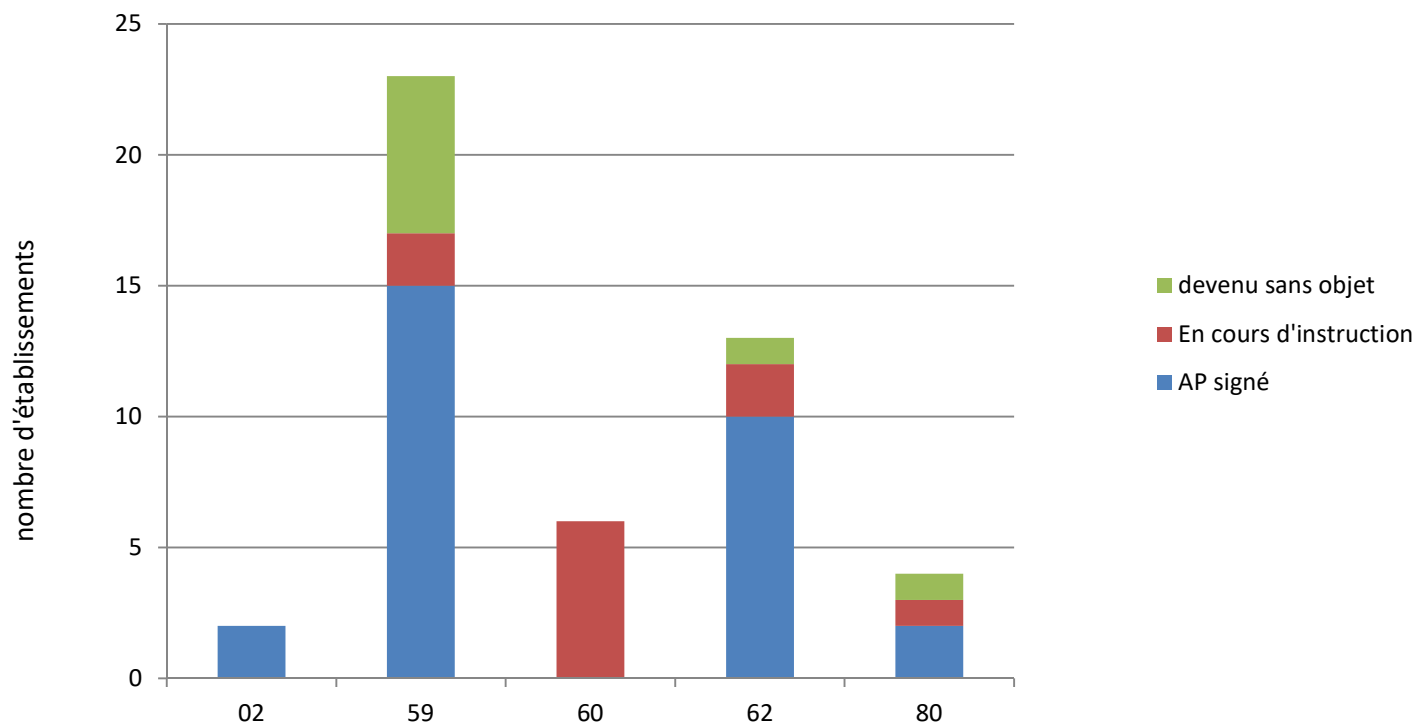
nombre d'établissements par département



Focus sur le secteur industriel

- 48 établissements visés par l'arrêté interpréfectoral du 5/7/2017

Avancée de l'instruction des dossiers d'APC pour les 48 industriels concernés



- 3 inspections « à froid » en 2018 dont 2 dans le Nord et 1 dans le Pas de Calais
 - Actions correctives mises en place sur les circuits de l'alerte

Merci pour votre attention

Pour plus d'information

<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Air-exterieur-4462->

